

La volonté l'ancien monarque du Burundi entendue par la justice suisse

RFI, 03-11-2016 Le corps du roi Mwambutsa IV ne sera pas transféré au Burundi. Après quatre ans de bataille juridique en Suisse, un tribunal de Genève a finalement décidé que les restes du roi Mwambutsa IV ne seraient pas transférés au Burundi. Le corps de l'ancien monarque, déposé par son fils en 1966, repose dans son pays d'accueil, la Suisse. Le pays où il est mort en 1977. Mais il y a quatre ans, une procédure a été lancée pour faire rapatrier le défunt au Burundi. [Photo : La tombe de Mwambutsa IV au cimetière de Meyrin en Suisse, avant son exhumation en 2012.]

Le corps du roi Mwambutsa IV a été exhumé en 2012 à la demande de sa fille et avec l'appui des autorités burundaises qui préparent alors le cinquantenaire de l'indépendance. Argument avancé : le rapatriement de la dépouille du monarque pourrait aider le processus de réconciliation dans le pays et contribuer à apaiser les tensions. Un argument rejeté par la nièce du roi Mwambutsa, la princesse Esther Kamatari. « C'est un argument qui est absolument irrecevable puisque même la justice a pu prouver qu'il n'y avait pas d'intérêt prépondérant pour aller réconcilier les Burundais, explique-t-elle. On ne peut pas réconcilier les vivants par des poudres magiques de morts. Le roi Mwambutsa a anticipé sur toutes ces choses qui pouvaient se passer, l'instrumentalisation de sa dépouille, et je crois qu'il était extrêmement clairvoyant. » Le roi Mwambutsa avait en tout cas pris le soin de spécifier dans son testament : « J'exprime la volonté que ma dépouille reste en Suisse et qu'en aucun prix, elle ne soit transportée au Burundi ni en un autre pays quelconque ». Volonté entendue donc par la justice suisse, mais l'affaire n'est peut-être pas encore terminée. Un appel reste possible auprès du tribunal fédéral.